

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 56 |
| En exercice :           | 56 |
| Présents                | 42 |
| Votants par procuration | 9  |
| Absents                 | 14 |
| Total des votes         | 51 |

## 7. Finances locales

### 7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du deux avril 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS :** Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN

**TITULAIRES EXCUSES :** M. GIRARD, Mme DA SILVA, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. BURET, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SENINCK, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS :** M. BESSARD, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, M. VETEL

**PROCURATIONS :** M. GIRARD à M. TIHY, Mme DA SILVA à M. BESSARD, M. LEROY à M. COUREL, M. DUSMENIL à M. SIMON, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, M. BURET à Mme DUTILLOY, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme BOQUET à Mme QUEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BONVOISIN

### **Del\_0029\_2024 Adoption du compte de gestion 2023 – Budget Principal – Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR)**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2023 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

|                                     | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | TOTAL DES<br>SECTIONS |
|-------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| <b>RECETTES</b>                     |                             |                              |                       |
| Prévisions budgétaires totales (a)  | 9 432 541.05 €              | 28 140 666.21 €              | 37 573 207.26 €       |
| Titres de recettes émis (b)         | 4 013 515.67 €              | 27 407 825.07 €              | 31 421 340.74 €       |
| Réduction des titres (c)            | 0.80 €                      | 95 425.63 €                  | 95 426.43 €           |
| Recettes nettes (d=b-c)             | 4 013 514.87 €              | 27 312 399.44 €              | 31 325 914.31 €       |
| <b>DEPENSES</b>                     |                             |                              |                       |
| Autorisations budgétaires totales € | 9 432 541.05 €              | 28 140 666.21 €              | 37 573 207.26 €       |
| Mandats émis (f)                    | 3 526 268.11 €              | 26 703 258.50 €              | 30 229 526.61 €       |
| Annulations de mandats (g)          |                             | 1 980 216.31 €               | 1 980 216.31 €        |
| Dépenses nettes (h=f-g)             | 3 526 268.11 €              | 24 723 042.19 €              | 28 249 310.30 €       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>       |                             |                              |                       |
| (d-h) Excédent                      | 487 246.76 €                | 2 589 357.25 €               | 3 076 604.01 €        |
| (h-d) Déficit                       |                             |                              |                       |

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2023 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2023,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'ARRÊTER** les comptes 2023.
- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du comptable public du budget principal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pont-Audemer, le 15 avril 2024  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

